

Les procurations des députés des villes et communautés fribourgeoises à l'assemblée provisoire du pays de Vaud (1798) [suite et fin]

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **3 (1915)**

Heft 6

PDF erstellt am: **01.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-818086>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES PROCURATIONS DES DÉPUTÉS DES VILLES
ET COMMUNAUTÉS FRIBOURGEOISES
A L'ASSEMBLÉE PROVISoire
DU PAYS DE VAUD (1798)

par L. MOGEON.

(Suite et fin).

N^o 137

Pouvoir de Silver Gremaud

Commune de Riaz

Connaissance de commune

le 10 février 1798

Riaz.

Du 10 février 1798.

La commune de Riaz Généralement convoquée ce jour d'hy a connu unanimement Pour satisfaire à l'invitation du comité de Bulle et a établi le citoyen Silvaire Gremaud Pour assister et voter dans le Susdit comité le chargeant à cet effet de tous le Pouvoirs Nécessaire Pour le bien public, ainsi fait et passé le Susdit jour et an que dessus.

Du même jour.

La Commune Généralement convoquée a établi d'une voix unanime le citoyen Silvaire Gremaud Pour se rendre auprès du comité de Lausanne et y travailler à la cause commune Pour le bonheur de la patrie lui donnant à cet effet Plein pouvoir au nom de cette commune. Ainsi fait Et Passé à Riaz le susdit jour et an que dessus.

Hippolite Bosson,
secrétaire.

A la page suivante :

Le citoyen Silvere Gremaud nous etant connu pour bon citoyen c'est pour quoi Le Comité de cette ville a signé par le Cannal de son Secrétaire Les présentes à Bulle ce 10 février 1798.

Hilaire Geinoz,
secretaire du Comité provisoire de Bulle.

Le sceau.

Bulle

Le sceau.

Les Soussignés membres composant le comité de Riaz donne pouvoir au citoyen Michel Tornare, membre du comité de Bulle, de faire au nom du dit comité ou de la commune de Riaz, tout ce qu'il trouvera prudent et convenable à la chose publique notamment pour déjouer les aristocrates et les Ci devant Gouverneurs et les empêcher de prendre aucune part aux assemblées ou aux charges de la nouvelle République helvétique. A cet effet de se présenter devant l'assemblée centrale ou autre supérieure de Lausanne, prendre tous les Renseignemens et Conseils nécessaires; de quoi il nous avisera ainsi que notre Electeur à l'assemblée de Payerne avec lequel il entretiendra une exacte Correspondance.

Fait à Riaz le 11 mars 1798.

Paul Gremaud, président. Jean François Clerc. François Savary, Jaque Bosson.

Registre de l'A. P. fol. 115 (13 févr.): La commission provisoire établie à Vuippens nommera pour ses représentans les citoyens Rodolphe Gapany et Jean Fragnière, et celle de Riaz le citoyen Silvain Gremaud.

Fol. 152 (19 févr.): Acceptation unanime.

N° 143

Romanens

Romanens.

L'honorable Commune de Romanens étant assemblée le 28 Janvier a dix heures du soir l'année 1798 après avoir examiné Les affaires du tems présent a délibéré par une voix unanime qu'elle se voeut joindre avec les autres communes et Signer et que les commis ayant plain pouvoir de faire comme les autres communes pourvu qu'ils nous maintiennent dans notre Religion, que la ditte Commune a etablis et nommé françois frossard du Pontet et françois pittet de la fin pour faire ce qu'il conviendras.

Signe jaque des cloux gouverneur.

Registre de l'A. P. fol. 111 (12 févr.) voir s. Bulle et fol. 36 (30 janv.): Ont été présentés les pouvoirs de la commune de Romanens au canton de Fribourg par les citoyens Fr. Frossard du Pontet et Fr. Pittet de ditte commune.

N° 144

Romont

Romont.

Les Bannerets, Conseil Général et Bourgeois de la Ville de Romont, ce jourd'hui assemblés & convoqués a la Maison Bourgeoisiale ont délibéré d'une voix unanime qu'ils ordonnaient à

Messieurs Chattelain George Badoud, Antoine Curton, capitaine et Conseiller, George Clément, Syndic, et François Besson, Marchand, de se rendre dans la Ville de Lausanne pour se présenter Par devant le Comité provisoire de la République Lémanique à l'effet de l'assurer des sentiments patriotiques de la Ville de Romont et solliciter leur réunion à ditte République Leur Conférant tous Pouvoirs nécessaires et Principalement celui de promettre & jurer au nom de leurs Constituants l'attachement et la fidélité la plus inviolable comme aussi de concourir de Tout leur pouvoir à sa prospérité. En un mot de faire et d'agir pour le plus grand avantage de leur Bourgeoisie. En foy de quoi il a été ordonné d'apposer le sceau de la Ville à Telle Délibération près la signature du Secrétaire du Conseil Ce jour'hui 27 janvier 1798.

Par ordre, Vuilleret, secrétaire

Le sceau
(plaqué)

Registre de l'A. P. fol. 53 (3 fév.): Les 27 communautés formant le ci devant bailliage de Romont se joignent à l'assemblée et nomment pour leurs députés les citoyens Georges Badoux et Jean Escuyer de Berlens.

Fol. 176 (22 févr.) v. s. Rue.

Les bannerets Conseil Général Bourgeois et Commis des Vingt sept Communautés du Baillage de Romont: Lussy, Châtelard, Villaranon, Billens, Sommentier, Fuyens, Hénens, Villaz St Pierre, Berlens, Saugy, Sivirier, Villarimboud, la Magne, Massonnens, Mezière, Estevenens, Grangettes, Arruffens, La Neirigue, Treyfayes, Les Glanes, Chavannes-les-Forts, Villaraboud, Vuisternens, Villariard, Chattonaye, et Torni le Grand convoqués et assemblés dans la Ville de Romont, ont délibérés qu'ils chargeaient les citoyens George Badoud chatelain du baillage et Jean Escuyer de Berlens de les représenter au Comité provisoire de la République Lémanique à Lausanne, auquel les Communes ici denominées se réunissent avec Promesse d'un attachement et fidélité inviolables; conférants en conséquence à leus Susdits Deputés tous Pouvoirs d'agir, faire et promettre tout ce qu'ils croiront avantageux à la la Prospérité de la République pour laquelle les Commetans forment les Vœux les plus ardens et les plus sincères. Pour foy de Quoi les présentes leur ont été expédiées munies du sceau de la Ville près la signature du Secrétaire ce 31 janvier 1798.

Par ordre Wuilleret, secr.

Le sceau
(pas réussi)

Au dos: Plein pouvoir pour les Citoyens George Badoud, chatelain du Bailliage de Romont et Jean Escuyer de Berlens, représentans au Comité provisoire de la République Lemanique à Lausanne.

N^o 145

Procuration des commis de la ville de Rue. Du 30 janv. 1798

Rue.

Le Banneret, Conseil & toute la bourgeoisie de la ville de Ruë au Païs de Vaud, convoquée & assemblée en Généralité en la Maison commune de dite ville, le mardi trentième janvier mil sept cent quatre vingt & dix huit; En vertu d'une Délibération ont été choisis & députés les Citoyens Nicolas Bottolier & François Conus, à l'effet de se présenter incessamment devant l'Assemblée générale et Provisoire des Représentants des Villes et communautés réunies du Païs de Vaud, à Lausanne à l'effet d'y souscrire, au nom de notre ville & y Présenter Notre adhésion, afin d'être Agrégée à la République Vaudoise & Lémanique & devoir faire nombre en dite Assemblée Provisoire & Comité Central de la Ville de Lausanne & être soumise à tout ce qui y sera délibéré pour le bien être & l'avantage de la Patrie commune. Donné cndite assemblée générale, sous le sceau de la ville et la Signature de son secrétaire audit Ruë les Jours & an prèmis 30 janvier 1798.

Le sceau.

de La Rouvena, secrétaire.

Les bannerets, conseil Général Bourgeois et commis des vingt neuf Communautés du bailliage de Ruë, Morlens, Montet, Vuar-marens, Ursy, Vauderens, Bionnens, ès Monts, Promasens, Ecu-blens, Eschiens, Auborenges, Gilliarens, Chapelle, Blessens-et-Arlens, Vaud-Mossel-et Corbeiry, Saint-Martin-de Vaud, Pont-et Péreimartin, Besensens, Progens, Les Fiaugères, Porsel, Bouloz, Le Crest, Gratavache, Les Ecasseis, Prez, La Joux, Liesfrens, Vuillengeaux, convoquées & assemblées dans la ville de Rue, ont délibéré qu'ils chargeaient le citoyen Nicolas Bottolier, châtelain du bail-lage de les représenter au Comité provisoire de la République léma-nique à Lausanne auquel les communes ici dénomminées se réunissent avec promesse d'un attachement et fidélité inviolables; moyen-nant toutefois et sous la condition expresse qu'on soit conservé

et maintenu à perpétuité dans notre Sainte Religion Catholique, Apostolique et Romaine sans qu'il y soit fait la moindre atteinte ni que ses Ministres soient inquiétés dans leurs fonctions Ecclésiastiques en manière quelconque ; conférant en conséquence à leur susdit député tous pouvoirs d'agir, faire, promettre tout ce qu'il croira avantageux à la prospérité de la République pour laquelle les commettants forment les vœux les plus ardens et les plus sincères. Pour foy de quoi les présentes lui ont été expédiées munies du Sceau de la ville près la signature du secrétaire, ce Trentunième Janvier mil sept cent quatre vingt dix huit. 31 janvier 1798.

Par ordre Jean de la Rouvena secrétaire.

Le sceau.

Registre des délib. de l'A. P. Fol. 35 (30 janvier 1798) : Pour la ville de Rue se sont présentés les citoyens Nicolas Bottolier et François Conus chargé d'offrir le vœu d'adhésion de leur ville et de siéger pour elle à l'Assemblée provisoire des Représentants du Pays de Vaud.

Fol. 68 (6 février) : Vingt neuf communes formant le ci-devant Bailliage de Ruë chargent des mêmes pouvoirs le citoyen Nicolas Bottolier.

Fol. 176 (22 février) : « Eloge du patriotisme et de l'empressement des comités de Rue et Romont à seconder Moudon dans ses travaux et ses besoins. Mention honorable au Protocole et au Bulletin. »

Une Assemblée de députés a lieu à **Payerne** le 13 février 1798.

Du 13 février 1798.

En l'assemblée des Comités réunis où ont assisté de la part des Villes et Communes invitées d'après le délibéré du Sme courant à envoyer ici leurs députés savoir de la part de Cudrefin et toutes les communes du Wully, excepté Chabrey, le Citoyen Henry de Treytorrens, de la part d'Estavayer les citoyens Louis de Vevey et Laurent Chaney, de la part des Communes de la ditte bourgeoisie Les citoyens Jean Plancherel et Jaques-Laurent Musaz, de la part de Nevilly, le citoyen François Bondalaz, de la part de Vallon les Citoyens Perriard et Jean Cantin, de la part de Port-Alban les citoyens Anthoine Pitton et François Des Jardin, de la part de Delley le Citoyen Curial Nicolaz de Delley, de la part de Romont pour la Ville et les vingt sept communautés les citoyens George Badoux, Chatelain, François Badoux, conseiller, Martin, docteur, Clément, syndic et Jean Escuyer, notaire de Berlens.

Pour les communes de Vuissens, Font et la Mollière les citoyens Claude Broye Chatelain, Claude Monney de Chables, Leger Brasey le jeune de Font et Jean Noel Curial. Pour le baillage de Vaulruz et la commune le citoyen Ignace Duclos (?) notaire et Théodore Barras de Broc avocat ; pour Maules le citoyen Joseph Oberson, notaire ; pour Salles le citoyen Majeux ; pour Romanens le citoyen François Frossard ; pour Vuadens et Corbière le citoyen Pierre Jos. Forel ; pour Bulle les citoyens Jean-Joseph Glasson et Philippe Repond ; pour Vuippens le citoyen Jean Fragnière sergent ; pour St Aubin et les friques le citoyen Jaques Dessybourg ; pour Attalens les citoyens Pierre Currat et Jean Uldry ; pour la Tour de Trême et Pâquier, baillage de Gruère, les citoyens Claude Dafflon et Charles Pasquier ; pour Broc le dit citoyen Claude Dafflon ; pour Grandvillard et les autres communes du baillage de Gruyère conjointes, les citoyens Charles Thorin de Villard sous Mont et Jean-Joseph Combaz, Curial et notaire de Montbovoz ; pour la bourgeoisie de la Gruyère les citoyens Joseph Emmanuel Eloï Gachet président et François Mury. Pour les vingt neuf communes du balliage de Rue les citoyens Nicolas Bottolier Chatelain et Joseph Pierre de Nervaud de Boulou ; pour Châtel St Denis et Semsalles, le citoyen Pilloud ; pour Montagny et les communes du baillage les citoyens Claude Lottaz, Bielman curial et Jean Pierre Bugnon et Pierre François Savary ; pour Middel les citoyens Albert Fragnières et Joseph Tissot ; pour Gletterens les citoyens Pierre Dubey, lieutenant et Jean-Joseph Dubey ; pour Surpierre et le balliage les citoyens curial Corboz et Jaques Morel de Menières ; pour Cheyres et Seiri le citoyen Jean Vipre et Claude Pillionel de Seiri ; pour Bollion le citoyen Laurent Pillionnel ; pour Villar Volard baillage de Corbière le citoyen Georges-Joseph Savary ; pour Missy le citoyen lieutenant ou Morel Morel (?) et Jean David Thévoz ; pour la commune de Riaz. baillage de Bulle le citoyen Paul Gremaud ; pour Cugiez et Vesin le citoyen Claude Bourguignon ; pour Sassel le citoyen Daniel Duffay ; pour Fetigny les citoyens Jaques Fontaine et Jacques Dosson métral ; pour le pays et val de Charmay baillage de Corbière les citoyens Jaques Chapalaye et avocat Blanc ; pour la commune de Corbière, le citoyen Philippe Blanc.

Les députés réunis ont été invités principalement ceux des villes et communes en delà de la Broie pour émettre leurs vœux

pour décider s'ils désirent être joints au canton soit département dont Fribourg sera le chef lieu pour qu'en cas de difficulté au sujet de la limite de Broye cette limite soit interprétée par la Broye qui sort du lac de Morat pour se rendre dans celui de Neuchâtel. Sur quoi l'unanimité des députés a demandé à être réunis ensemble sous un même Département dont Fribourg serait le chef-lieu.

Ensuite il a été demandé s'il ne conviendrait pas d'envoyer des Députés à Fribourg pour requérir qu'ils aient à se réunir à nous, ce qui a été connu par acclamations et on a reconnu de nommer sur le champ cinq Députés pour se rendre à Fribourg qui seront précédés d'un trompette et escortés de deux Dragons et devront demander une réponse cathégorique dans Vingt quatre heures.

On a nommé pour députés les citoyens Chatelain Broye de Mouraz, Chatelain Badoux de Romont, Joseph Eloi Gachet de Gruyère, Philippe Repond de Bulle et Abram David Metral de Payerne.

Il a été connu qu'il restera ici un député de chaque baillage pour entendre la réponse de Fribourg jusqu'à jeudi prochain.

Pour copie conforme

Payerne, 13 février 1798,

Comte, secrétaire du comité de surveillance.

Recueil de pièces. Fol. 188 pour servir de suppl. au Registre de l'Ass. Prov.

Réponse de **Fribourg** à la Députation
envoyée le 13 février par l'assemblée de

Payerne.

Le Gouvernement Provisoire séant en Grand Conseil du canton de Fribourg fait savoir que sur la communication que lui ont donné Messieurs les députés des Balliages que des circonstances avaient séparés, d'un arrêté de l'assemblée générale des dits Balliages tenue à Payerne le 13 de ce mois par lequel il sont chargés de proposer de se réunir à ce canton ou arrondissement avec les villes de Payerne et d'Avenches représentées à cet effet par Messieurs leurs députés, il a reçu avec une vraie sensibilité une pétition qui rapproche des Balliages dont l'éloignement avait excité tous ses regrets, déclare en conséquence qu'ayant appelé les députés de cette ville et des pays qui lui sont restés unis, au nombre d'un par Paroisse et de deux par Balliage pour travailler à une Constitution établie sur la liberté et l'égalité, il recevra avec une vraie satisfaction les Députés que les dits Balliages auront nommés et établis, de la manière et d'après le mode qu'il auront jugé le plus convenable à leurs circonstances; afin que les uns et les autres réunis continuent à travailler de concert

au plan d'une Constitution démocratique, qui puisse remplacer le Gouvernement Provisoire actuel qui, jusqu'à l'établissement de la nouvelle Constitution conservera son existence, son autorité et ses fonctions nécessaires pour maintenir l'ordre public et prévenir l'anarchie.

Sans doute la Réunion des Balliages de Payerne et d'Avenches paraîtrait indiquée par les localités et les rapports de voisinage et commerce, mais l'état actuel des choses et les négociations entamées ne permettent pas dans ce premier moment de rien arrêter à cet égard, étant bien disposés à les admettre si un changement de circonstances y autorise.

Donné le 14 février 1798.

(L. S.) Signé, Chollet, secrétaire
pour copie conforme à l'original
Signé Comte secrét.
du Comité de Surveillance de Payerne.

Recueil de pièces tirés des Archives de l'Assemblée prov. Vaud. Fol. 210.

Du 17 février.

Nous nous trouvons dans des circonstances très embarrassantes par la lettre que nous venons de recevoir de Payerne, datée de hier et qui nous invite à envoyer des députés au Comité de réunion sans contre-ordre à Payerne choisi pour le lieu central portant provisoirement le nom de *Sarine et Broye*, Fribourg, dit-on, ayant donné une réponse illusoire sur la demande qui lui avait été faite de fournir sa ville pour centre.

Nous vous invitons donc instamment avant que de prendre quelque détermination de nous donner avis de votre manière de penser et les instructions précises à cet égard le plus incessamment possible. Salut et fraternité. Bosset, président, Fornerod, secrétaire.

Copie de la lettre mentionnée ci-dessus du Comité central de Sarine et Broye assemblés à Payerne.

Citoyens, frères et amis,

Nous avons l'avantage de vous faire part que les députés réunis des bailliages bernois et fribourgeois qui doivent faire d'après le projet de constitution à nous envoyé de la part du Directoire français le Département du canton de Fribourg se sont constitués aujourd'hui en Comité de Réunion central et provisoire pour tenir ses séances dans cette ville, et en conséquence que nous invitons à envoyer vos députés ici pour, de concert avec nous, travailler au bonheur de notre patrie jusqu'à ce que l'Assemblée des Electeurs soit réunie, laquelle statuera sur les mesures ultérieures et que les circonstances exigeront.

Vous avisant en même temps que cet arrondissement au lieu de porter le nom de *canton de Fribourg* portera provisoirement celui de *Sarine et Broye*, nous vous saluons fraternellement.

Signé Chaney, président.
Bielmann, secrétaire.

Pour copie conforme, signé Fornerod.

Sales.

Le 28 du mois de janvier 1798 la commune de Sales assemblée en Général à la requisition de la majeure partie d'icelle qui fut réunie à cet effet environ les quatre heures après midi, le gouverneur Pierre-François Paquier reçut ordre de cette partie d'avertir chaque Maître de famille de dite commune pour s'assembler en généralité au lieu accoutumé. Sur les sept heures le dit jour pour, sur la réquisition pressentes du comité établi à Lausanne par les différents représentants des Villes du Pays de Vaud relativement à l'examen des droits et privilèges des habitants de ce Pays, et pour satisfaire à la représentation et réquisition de ces représentans. Seulement ce jourd'hui apparüe, s'est donc rassemblée en corps comme sus est dit à sept heures du soir et a remarque que LL SS EE de Fribourg paraissaient rester dans une parfaite inaction sur la rumeur qui agite la partie de ce pays Bernoise, vû aussi L'arrête du Directoire de la république française à cet égard et enfin la conduite de la Ville et Bourgeoisie de Romont prise respectueusement autant envers Leur dite Souveraine Excellence de fribourg que par les démarches auprès du dit Comité établi à Lausanne; a considéré qu'elle ne pouvait mieux faire dans cette circonstance épineuse que de conférer avec la dite Bourgeoisie de Romont dont les démarches dans cette circonstance paraissent être autant respectueuses que réfléchies et que d'ailleurs leur fidélité et attachement envers nôtre Sainte Religion Catholique Apostolique et Romaine comme envers leur dite Souveraine Excellence de Fribourg depuis qu'elle y est soumise a toujours été inviolable et sans altération.

Considère finalement que Nôtre Sainte Religion Catholique ne souffre aucune atteinte suivant les promesses Strictes qui sont présentées à la partie du Pays de Vaud¹ Fribourgeoise par les Vaudois Bernois et la République française qui protège ce pays en général et tous les habitants d'icelle individuellement; moyennant l'Effectuation de ces promesses et d'après toutes ces considérations La dite commune a donc connu comme ci devant, (toujours à condition que nôtre dite Sainte Religion ne souffre aucune altération),

¹ Le mot Vaud est biffé dans le texte.

a délibéré qu'il serait établi deux commis pour représenter dite commune dans la personne des sieurs André Caille et Jacques Majeux pour la représenter et voir auprès des commis de la Ville de Romont conférer avec eux, en un mot représenter icelle partout où il conviendra comme devant, pour ce qui pourrait concerner la dite commune et de communiquer ce qu'iceux pourraient juger être nécessaire de communiquer en attendant ultérieur arrangement. L'administration de la justice et des lois civiles suivra son cours comme à l'ordinaire jusqu'à nouvel ordre.

Jacobus Clerc

en foy de quoi je me sui signé anqualité de gouverneur
françois pierre paquiers.

Registre de l'A. P. fol. 36 (30 janv.): Ont été présentés les pouvoirs de la commune de Sales au canton de Fribourg pour adhérer à la réunion vaudoise, les citoyens André Caille et Jaques Majeux en ont été les porteurs.

Adhésion de la commune de Seiry
N° 157

Seiry.

Union et concorde Salut et fraternité.

La commune de Seiry Etant assemblée et Réunie Etant dans un Désir sincère de faire partie de la République Lémanique a Délibéré a la pluralité des Suffrages d'Envoyer un Comis auprès de L'assemblée Représentative du Pays de Vaud à Lausanne pour assurer de leur vœux et a Desion a leur Reunion a la République Lemanique a teneur et Conformité de la proclamation Donnée a Lausanne le 24 Janvier 1798.

A Seiry le 8 fevrier 1798

Joseph Berchier Gouverneur

Joseph Pillionel député pour Seiry

Registre de l'A. P. (v. s. Bollion).

N° 161

Surpierre

N° 7

Surpierre.

Les soussignés, au nom des six communautés de l'ancien bailliage de Surpierre se réunissent et déclarent par les présentes au Comité de conférence et provisoire de Lausanne au païs de Vaud qu'ils sont prêts a marcher avec les troupes avec Armes et

munitions prêt a s'en servir et se Soumettant en outre a tout ce qu'il sera par Icelui déclaré et avisé. Pour foi de quoi Signé au Comité tenu au dit Surpierre le Vingt neuvième Jour de Janvier Mil sept cent quatre Vingt et dix huit.

Le citoyen Josephus Corboud, notaire curial et secrétaire militaire des communes sus dites et comunier de Surpierre.

Le citoyen Jaques Corboud juré du dit lieu.

Le citoyen Pierre Ballif Commis de Villeneuve et Notaire du prédit lieu Notaire

Pierre Ballif not.

Le citoyen Jaque Joseph Ballif gouverneur du même lieu

Le citoyen Jean Claude Thierrin, ancien gouverneur de Praratoud, le citoyen Pierre Torche, comis dudit lieu.

Le citoyen Sergent Gilland, gouverneur de Cheiry.

Le citoyen Jaque Torche comis du même Lieu.

Le citoyen Jean Claude Viquerat de Chapelle commis.

Le citoyen Jean Goumaz, de Chapelle commis.

Le citoyen Jean Corminbœuf notaire & gouverneur de la commune de Menieres.

Le citoyen C. Moret lieutenant de Missive (?)

Reg. A. P. : (rien).

N° 163

Délibéré de la Tour-de-Trême

Pleins pouvoirs à ses députés

10 févr. 1798

Tour de Trême.

An mil quatre Vingt et dix huit (sic) le dixième février la Bourgeoisie de la Tour de Trême conjointement avec la commune du Pasquier formant ensemble la Chatelainie de la Tour de Trême au Balliage de Gruyère généralement assemblé ont donné et conféré, donnent et confèrent par les presentes aux citoyens Geinoz président du Comité de Bulle Plein pouvoir et puissance, de pour Elles et a leurs noms avec pouvoir d'en substituer d'autres, se présenter par devant le Comité Provisoire de Lausanne, pour y entendre Les propositions qui pourroient leurs être faites au sujet du bien être de la Commune Patrie Helvétique, de les accepter et de faire generalement au dit sujet tout ce qu'il croira être avantageux pour les ditte Bourgeoisie et Commune Constituantes, promettant d'agrèer Sa gère, de le relever de tous Dams

et de supporter ses depends proportionement; Fait et passé en ditte assemblée. En foy de quoi les presentes ont été scellées et signées par le Citoyen président du Comité de ditte Tour par le Secrétaire de ditte Bourgeoisie et autres Notables des dits lieux, le jour et an premis.

Jean Joseph Dupasquier, président. Claude Morand, communier du Pasquier.

C. Dafflon

N. Dupasquier, secrétaire.

Reg. A. P. (v. s. Bulle).

N° 169

Pour la Communauté de citoyens de Vesin
va avec Cugy ou Cugier

La communauté de Vesin paroisse de Cugy assemblée en corp ce jourd'huy pour deliber sur les mesures à prendre dans les circonstances actuelles, à voté à L'unanimité des suffrages sa Réunion à la République Lémanique et en conséquence elle a sur le champ arboré la Cocarde Nationale verte et fait planter l'arbre de la liberté, ornée des mêmes couleurs, aux acclamations générale, ensuite de quoy Ladite Communauté à Député pour partir leur vœu à ce sujet au Comité de Réunion à Lausanne le Citoyen, Claude Borgognon Citoyens du Village de Vesin lequel est chargé de suplier pour leur reunion en promettant de faire tous les devoirs qui compete à de braves et Loyaux citoyens et de le conformer à tout ce qu'il l'aura au Comité de Statuer pour le bien général.

Donné en assemblée de commune au dit Vesin le 28 Janvier 1798.

Le Citoyen de la communauté de Vesin ont demandés à être unis en concorde avec ceux de Cugy pour leurs établir dans la Chambre de Comité de Cugy.

Reg. A. P. fol. 63 (5 fev.): La communauté de Wezin (sic) fait offrir son vœu de réunion par le citoyen Pierre Borgognon, et charge le citoyen de Trey, député à Payerne, de le représenter.

N° 175

Le comité de surveillance de Procuration

Vuippens.

La Commission de Surveillance provisoire établie à Vuippens a nommé et constitué pour se rendre à Lausanne afin de la représenter & se concerter avec la Représentation provisoire du Pays de Vaud séant en prédite Ville Les Citoyens Rodolphe Gapany,

Officier militaire de Marsens et Jean Fragnière du dit Vuippens auquel on délèguera les pouvoirs requis au fur et à mesure des opérations qui se feront dans la prédite Représentation. Donné au dit Vuippens Ce onzième février mil sept cent quatre vingt dix-huit, l'atteste

A Magnin, notaire secrétaire.

Membres du comité, Pierre Meliay, président, jaque Morrard, Gabriel ver Dan, Andréz Gremaud, George Magnin Magnin curial.

Vu au comité de Bulle le 11 février 1798

Sertifions les signatures véritables

Rolle président du Comité

Le sceau

Reg. A. P. fol. 115 (13 févr.): La commission provisoire établie à Vuippens nomme pour ses Représentants les citoyens Rodolphe Gapany et Jean Fragnière, et celle de Riaz le citoyen Silvain Gremaud.

N° 176

Procuration Vuissens

Vuissens.

Les Citoyens Communiers de Vuissens assemblés en Corps de commune, tant à leur nom qu'à celui de tous les autres Citoyens et Bourgeois du lieu donnent pleins pouvoirs et formelle Procuration au Cittoyen Pierre Césard Tapis Notaire de Combremont le Petit de les représenter dans l'assemblée de la Représentation provisoire du Païs de Vaud à Lausanne et faire tout ce qu'il trouvera à propos au nom et au plus grand profit et avantage de ditte commune, le tout ensuite de la Proclamation dictée par le grand Comité de Conférence de Lausanne. Promettant d'agréer la gère du dit Procureur et de l'indemniser de tout ce que de droit. Passé en ditte assemblée communale, à Vuissens ce sixième Février mil sept cent nonnante huit.

J. Noel, curial

Reg. A. P.: rien.

Fol. 85, 5 février (Recueil de pièces servant de suppl. au Registre de l'assemblée provisoire de Vaud).

Tout le baillage de Montagni au canton de Fribourg offre son adhésion, le citoyen Badoux fait espérer celle des bailliages de Châtel St Denis et de Gruyères. Ces bonnes nouvelles reçoivent les plus vifs applaudissements.

Nous ignorons le texte de la « procure »; il n'est pas dans la liasse des Archives cantonales vaudoises.

Fol. 276 (24 févr.) du Recueil de pièces pour servir de supplément au Registre des délibérations de l'Assemblée provisoire.

Le Comité de Payerne à l'assemblée provisoire

Nous avons l'honneur de vous faire passer ci inclus les acceptations de la constitution des paroisses de Delley, Vuissens et du pays et val de Charmey.

N° 182

Communauté de la Roche
retire son adhésion

Le sceau.

Au Comité de surveillance de et à Bulle

La Roche.

L'honorable communauté générale du pays de la Roche duement commandée et assemblée Es lieux et à la forme ordinaire sous la présidence du sieur honorable et provide Lieutenant Jacques Joseph Gachoud le 12 février 1798 relativement au rapport qu'aurait fait le sergent de la garde de la Roche proche le pont de Tugit, de ce qu'un général, soi disant du poste d'Avry sollicita hier le dit pays de la Roche à y planter l'arbre de liberté ; Exposant le même sergent avoir entendu, quoiqu'indirectement, différentes menaces d'hostilité & autres, auxquelles l'on ne devrait plus s'attendre aujourd'hui, après s'être dite honorable commune réfléchie sur les circonstances actuelles & singulièrement sur la proclamation souveraine du 6 & le mandat ensuivi le 8 février courant, dont le premier annonce & porte tout ce que le comité de surveillance de Bulle paraissait désirer en tâchant d'engager les ressortissants du prédit pays de se réunir à lui pour l'obtenir ; Le second tendant à exhorter un chacun à rester dans les bornes de la tranquillité de l'union & de la concorde & d'éviter sous peine de disgrâce tout ce qui pourrait y porter la plus légère atteinte, a par un plus concordable & unanime passé et déclaré Que satisfaite au dernier point de la teneur de ces deux instruments Elle s'y côtoit entièrement En déclarant de leur côté que les ressortissants du pays de la Roche restant tranquilles dans leurs foyers ne molesteront en façon que ce puisse être les représentants du prédit comité auprès du pont de Tugit & qu'ils espèrent que ceux cy en agiront de même dans la crainte mutuelle d'un repentir par la suite d'avoir suscité des agressions qui ne pourront jamais être que très désavantageuses à un chacun.

Ainsi passé en assemblée générale à la Roche les jours & an

prémis douzième février mil sept cent quatre vingt et dix-huit
comme en font foi les seings cy bas.

Jaques Joseph Gachoud, lieutenant

Rigolet métral

Balsicus Schorderet

Not. et secrét. substitué

Le Comité de surveillance de Bulle n'a reçu les présentes
que le 14 février à 3 heures 1/2 après midi, en remise par le
citoyen Jean Jegler Boucher de cette ville venant ce jour de la
Roche, ami l'alteste à Bulle le dit jour

Hilaire Geinoz, secrétaire.

Reg. A. P. fol. 133 (16 févr.): La commune de La Roche retire l'adhésion
à la République lémanique qu'elle avait prononcée ultérieurement.

Nous n'avons pas trouvé le texte de la procuration de La Roche.

Semsaies.

L'Etat des domaines nationaux rière Semsales, renvoyé au
Comité des Domaines, sauf à en donner connaissance à l'assem-
blée représentative provisoire de Sarine et Broye.

Acceptation de la Constitution par la commune de Semsales ;
admis et inscrit, sous communication au Département de Sarine
et Broye.

Nomination d'un électeur par la même commune, envoyé
purement et simplement à l'assemblée de Sarine et Broye.

Fol. 224, recueil des délib. de l'A. P. (1^{er} mars 1798).

Fribourg.

Se présentent les citoyens Baptiste Pierre Gendre et Jean
Suzanne Monnerat de la part du gouvernement Provisoire, et des
Citoyens de la Commune de fribourg.

Ils peignent l'ancien esclavage dans lequel ils ont vécu ; et
leur bonheur d'y avoir échappé ; Ils expriment leur désir de voir
tous les membres épars de l'Helvétie réunis en une seule famille ;
et leur espérance de trouver le Peuple vaudois assés généreux
pour pardonner aux fanatisés et aux fanatiseurs répentans.

Le Président (Jolliard) leur répond en exprimant le plaisir
que leur présence et l'expression de leurs sentimens font naître

Fol. 472, Registre des délib. de l'A. P. (23 mars).

Ainsi que nous le disions au début, la réserve formelle de la
liberté du culte fut faite par les communes fribourgeoises. Des

doutes s'étant élevés au sujet de la garantie offerte à cet égard, on entreprit de les lever.

Le 7 février, lecture est faite à l'Assemblée provisoire vaudoise d'une proclamation « destinée à détruire chez les Fribourgeois et les Vallaisans les calomnies dont on les travaille sans cesse... » Les députés de Fribourg invités à procurer à la nation et à l'assemblée — de la part de leurs pasteurs — la même satisfaction, s'engagent à y travailler de toutes leurs forces et le député d'Estavayer rapporte que les prêtres de sa ville se sont réunis aux bourgeois lorsque ceux-ci ont émis leur vœu d'adhésion.

La proclamation ci-dessus mentionnée est de la teneur suivante :

L'assemblée représentative du pays de Vaud aux citoyens du ci-devant canton de Fribourg et du Bas Vallais,

L'assemblée occupée sans cesse du bonheur du peuple vaudois ne peut voir avec indifférence les craintes que des malveillants cherchent à répandre parmi ses frères du ci-devant canton de Fribourg et du Bas Vallais en insinuant malicieusement que leur réunion au peuple met en danger la religion qu'ils professent. Non, chers concitoyens, ces insinuations sont l'ouvrage de vos ennemis et des nôtres ; ils cherchent à vous égarer ; ils font usage de ce moyen comme le plus propre à seconder leurs intentions, connaissant très bien votre attachement à votre Religion. Rassuré-vous, chers Concitoyens, ces malveillants apprécient bien mal vos vœux et vos désirs pour votre bonheur et votre tranquillité ; rappelés-vous que cette assemblée dans sa proclamation à tout le peuple Vaudois, a promis protection à la Religion, aux propriétés et aux Lois, la promesse est invariable, elle le confirme encore aujourd'hui d'une manière plus solennelle ; votre religion sera respectée et protégée ; il ne se délibérera rien qui puisse l'enfreindre ; votre exercice, vos instructions se continueront librement comme du passé ; il ne sera rien changé au mode établi pour les conférences entre les Ministres de votre culte. Les droits des collateurs sont réservés et les pouvoirs des Evêques dont vous dépendez restent intacts comme tout ce qui peut avoir rapport à votre culte.

Tels sont, chers concitoyens, les désirs et les volontés de l'assemblée provisoire qui s'empresse de vous les faire connaître ; elles sont propres à dissiper vos alarmes et à accélérer votre réunion à vos frères du Pays de Vaud qui vous tendent les bras pour vous recevoir amicalement dans leur sein. »

Recueil de pièces tirés des Archives de l'Assemblée prov. du Pays de Vaud. Fol. 101.

Nous avons pensé que ces documents intéresseraient les lecteurs des *Annales fribourgeoises*, où ils trouvent tout naturellement place.

Lausanne, 14 janvier 1915